Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Service Concours - 15 Rue Boileau - B.P. 855

78008 Versailles cedex Tél: 01.39.49.63.60 www.cigversailles.fr

RÉCAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

SPÉCIALITÉS : Musique, danse, arts plastiques et art dramatique SESSION 2025

À LIRE TRÈS ATTENTIVEMENT et À CONSERVER

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, au plus tard pour la clôture des inscriptions, soit le 23 octobre 2024, les pièces suivantes :

Les pieces administratives justificatives devront être déposées sur votre espace sécurisé :

O L'état des services complété et signé par votre employeur. Ce document doit être signé par votre employeur (élu ou personne agissant par délégation).

O La copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon.

<u>Le dossier professionnel devra être transmis uniquement par voie postale (cachet de la poste ou du prestataire faisant foi) jusqu'au 3 février 2025, 23h59 dernier délai.</u>

O Un dossier, conformément aux dispositions du décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe.

Ce dossier devra comporter les éléments suivantes :

- Un dossier professionel,
- Un rapport établi par l'autorité territorial,
- Toute pièce dont le candidat juge utile de faire état.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé. Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le lundi 23 décembre 2024. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté. Passé ce délai, aucune dérogation ne sera accordée.

Afin de transmettre de manière dématérialisée la(les) pièce(s) requise(s) au CIG de la Grande Couronne, via votre espace sécurisé, vous devez au préalable la(les) scanner et l'(les) enregistrer sur votre ordinateur.

COMMENT CONSULTER L'AVANCÉE DE MON DOSSIER?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- En cours de transfert : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à cet examen professionnel. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.
- Vous êtes autorisé(e) à concourir / autorisé(e) à concourir sous réserve : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation pour l'épreuve d'entretien dans votre espace sécurisé.

- Résultats de l'épreuve d'entretien

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » à l'examen professionnel sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à votre résultat (note de l'épreuve d'entretien). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, l'attestation de présence à l'épreuve d'entretien. Certains documents pourront également vous être adressés par mail.